

TEMPS DE TRAVAIL ET GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE À L'HEURE EUROPÉENNE

Poncelet Bruno

Que ce soit pour faire adopter la Directive « temps de travail » ou pour contrôler davantage les budgets et les politiques socioéconomiques des Etats-membres, l'Union européenne semble toujours plus s'orienter vers l'ultralibéralisme... au détriment des travailleurs et des citoyens européens dans leur ensemble.

A. Révision de la Directive européenne sur le temps de travail

I. Contexte

Le 16 décembre 2008, plus de 15.000 syndicalistes avaient manifesté devant le Parlement européen et exprimé leur refus au projet d'une nouvelle Directive « temps de travail » visant à :

- prolonger le temps de travail jusqu'à 60 /65 heures par semaine (sur base d'un accord individuel entre employeur et salarié) ;
- libéraliser l'annualisation du temps de travail (soit une période de référence trois fois plus longue que celle prévue par la législation alors en vigueur) ;
- ne plus considérer le temps de garde sans « prestation » comme du temps de travail à part entière.

Les parlementaires amendant largement ce projet (dans un sens favorable aux syndicats), le Parlement européen et la Commission tentèrent une procédure de conciliation qui échoua en avril 2009. Ne voulant pas rester sur cet échec, la Commission européenne est revenue à la charge : en mars 2010, elle a entamé un nouveau processus de révision de la Directive « Temps de travail » [2003/88/CE]. Tout en affirmant vouloir tenir compte du bien-être des travailleurs, la Commission évoquait surtout la nécessité de mieux adapter la législation en vigueur aux besoins du marché. Conformément au Traité européen les interlocuteurs sociaux européens ont été consultés sur leur évaluation de la directive actuelle et sur leurs éventuelles suggestions de modifications.

A cette occasion, la Confédération européenne des syndicats (CES) a rappelé sa position de départ : suppression de l'*opt-out* (dérogations individuelles au temps de travail normal) ; prise en compte du temps de garde comme temps de travail ; éventuelle annualisation du temps de travail uniquement sur base d'un accord entre interlocuteurs sociaux. S'affirmant en désaccord avec les analyses de la Commission, la CES a également rappelé la nécessité de mieux contrôler l'application des limites légales au temps de travail, que ce soit en engageant davantage

d'inspecteurs sociaux ou en mettant en œuvre des procédures de sanction à l'égard des Etats ne respectant pas la Directive actuellement en vigueur

Après ce premier tour de table, la Commission a constaté les fortes divergences entre positions syndicales et patronales.

II. Deuxième phase de consultation

En décembre 2010, la Commission a lancé sa 2^{ème} phase de consultation des interlocuteurs sociaux afin, notamment, d'envisager les options possibles pour réviser la Directive.

Avec un délai de réponse très court (patrons comme syndicats doivent avoir répondu pour la fin février), la Commission européenne sollicite notre avis et propose deux options :

- 1) Effectuer une **révision limitée** de la directive temps de travail sur **le temps de garde et le repos compensatoire**. La Commission aimerait qu'une partie du temps de garde soit exclue du temps de travail (= non comptabilisée dans les heures) et qu'un système plus souple soit adopté pour déterminer les périodes de repos compensatoire ;
- 2) **Revoir la totalité de la Directive temps de travail** mais... dans un sens globalement favorable au monde patronal. Par exemple, la Commission se propose de maintenir l'*opt-out*, de simplifier la réglementation ou encore de plafonner le droit aux congés payés en cas de suspension du contrat de travail pour une longue durée (alors que la Cour de Justice européenne a rendu, sur base de la législation existante, un arrêt interdisant de tels plafonnements).
De notre point de vue, étant donné le rapport de force européen actuel entre syndicats et lobbys patronaux, cette option mènerait à une véritable catastrophe...

Une 3^{ème} option pourrait également être envisagée par la Commission : **laisser négocier les interlocuteurs sociaux** mais cela gèlerait le processus législatif de la Commission durant la période de négociation.

III. Réflexions

Bien que la Commission européenne semble faire quelques pas dans la direction syndicale (en constatant, par exemple, « l'impact négatif des longues périodes de travail sur la santé et la sécurité »), elle n'a pas vraiment changé son fusil d'épaule et entend toujours défendre une flexibilisation de l'organisation du travail de manière à adapter davantage la vie professionnelle aux exigences des entreprises qui veulent plus de « réactivité » (= plus de flexibilité, plus de dérogations individuelles, plus de contrats précaires...) face aux besoins du marché.

Concernant le choix entre les options proposées par la Commission, l'option « révision limitée » semble correspondre davantage au modèle belge : le temps de garde sur le lieu de travail est considéré comme du temps de travail sauf exceptions négociées par les secteurs. La seconde option est, quant à elle, plus délicate puisque l'ensemble de la directive est remise à plat sans que les éléments du débat aient fondamentalement changé par rapport aux discussions passées.

■

B. La gouvernance économique européenne se met en place

I. Contexte

Sans s'interroger sur leur origine (moins de fiscalité pour les entreprises, sauvetage des banques...), les crises grecque et irlandaise servent de justificatif à l'Union Européenne (UE) pour instaurer de façon permanente une gouvernance économique, c'est-à-dire **un contrôle plus strict des budgets nationaux et des politiques socioéconomiques des Etats.**

II. La gouvernance économique vue par l'UE

Le contrôle budgétaire passe par le « **Semestre européen** ». Cette « coordination des politiques économiques » impose aux Etats de rentrer, durant le premier semestre de chaque année, leur stratégie budgétaire. Cette stratégie sera évaluée par le Conseil européen, qui rendra son avis en juin-juillet. Les Etats seront alors priés d'adapter leurs budgets en fonction des recommandations reçues, sous peine de sanctions prévues, à terme, pour les Etats récalcitrants.

Mais l'UE ne s'arrête pas là : un « **Examen annuel de croissance** » de la Commission est également prévu. Il vise à contraindre les Etats à suivre des politiques économiques et sociales idéologiquement très orientées et s'applique à l'ensemble de l'UE (moyennant des adaptations selon la situation spécifique de chaque Etat-membre).

Dix priorités ont été définies pour 2011, parmi lesquelles : l'assainissement budgétaire, la modération salariale et la révision des clauses d'indexation salariale, la libéralisation plus poussée du secteur des services, la limitation des allocations de chômage dans le temps, l'augmentation de l'âge du départ à la retraite, de nouveaux accords d'extension des marchés avec l'Inde, le Canada et le Mercosur (zone de « libre-échange » entre pays d'Amérique du Sud)...

Par ailleurs, dans le cadre de la gouvernance économique, la Commission prévoit un renforcement du Pacte de stabilité dans ses mesures préventives et coercitives, entre autres en instaurant des sanctions.

La Commission entend également supprimer les écarts de compétitivité au sein de l'UE, notamment par le biais d'un « tableau de bord » qui évalue chaque Etat sur base de sa compétitivité. Des « indicateurs » composeront ce tableau de bord. Les critères exacts restent à définir et c'est le Conseil Ecofin qui s'en chargera. L'objectif est pourtant déjà clair : étendre, au niveau européen, le dogme de la compétitivité, qui permettra ensuite la remise en cause de nombreuses conquêtes sociales.

III. Conclusion

La Gouvernance économique est une attaque frontale des autorités européennes contre l'Etat social et redistributeur. La Confédération européenne des Syndicats (CES) a réagi vivement « contre le risque que l'Europe ne devienne une puissance quasi coloniale en intervenant dans la formation des salaires et en dérégulant les systèmes de négociations collectives ». Et la CES d'ajouter que « ce sont les marchés financiers alimentant les hausses de valeurs irrationnelles, et non les salaires, qui sont responsables de cette crise. »



III. Conclusion

La Gouvernance économique est une attaque frontale des autorités européennes contre l'Etat social et redistributeur. La Confédération européenne des Syndicats (CES) a réagi vivement « contre le risque que l'Europe ne devienne une puissance quasi coloniale en intervenant dans la formation des salaires et en dérégulant les systèmes de négociations collectives ». Et la CES d'ajouter que « ce sont les marchés financiers alimentant les hausses de valeurs irrationnelles, et non les salaires, qui sont responsables de cette crise. »

